

## Y A-T-IL UN CONTRÔLE ?

Les familles qui perçoivent les prestations familiales garanties reçoivent tous les trois ans la visite d'un représentant de FAMIFED.

## QUEL EST LE MONTANT DES PRESTATIONS FAMILIALES GARANTIES ?

Pour connaître les montants corrects, consultez [www.famifed.be](http://www.famifed.be) > Montants > Prestations Familiales garanties.

## D'AUTRES INFORMATIONS ?

Ce dépliant contient des informations générales.

Si vous avez encore des questions spécifiques concernant votre dossier, prenez contact avec votre caisse d'allocations familiales.

Vous trouverez le numéro de téléphone de votre gestionnaire de dossier sur les lettres et les formulaires que vous recevez de votre caisse d'allocations familiales.

### FAMIFED

rue de Trèves 70

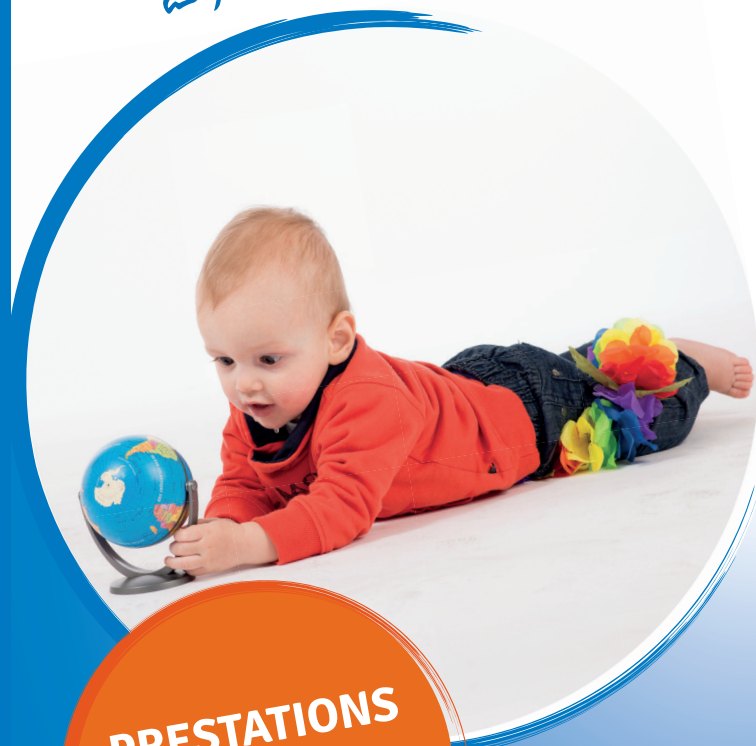
**Envoi d'un courrier ?**  
rue de Trèves 70, boîte 1  
1000 BRUXELLES

**Infos générales :**  
[www.famifed.be](http://www.famifed.be)  
[fam.bru@famifed.be](mailto:fam.bru@famifed.be)  
) 0800-35 950 (numéro gratuit)



**FAMIFED**

Caisse publique d'allocations familiales



**PRESTATIONS  
FAMILIALES  
GARANTIES**

## QU'EST-CE QUE LES PRESTATIONS FAMILIALES GARANTIES ?

Les prestations familiales garanties sont, moyennant des conditions strictes, accordées aux familles qui ne peuvent bénéficier d'autres allocations familiales :

- en Belgique
- à l'étranger
- par le biais d'une institution internationale

Les prestations familiales garanties sont réservées aux familles **sans revenus**, souvent les plus démunies.

### ATTENTION !

Ne pas avoir de "revenus" ne signifie pas ne pas avoir de "ressources" :

- Les **revenus** sont constitués des revenus du travail, des prestations de chômage, d'invalidité, etc.
- Les **ressources** sont les moyens financiers dont vous disposez pour subvenir à vos besoins et à ceux de votre famille (paiement d'un loyer, nourriture, vêtements, frais scolaires, etc.) : ce sont, par exemple, vos économies, un héritage, les revenus d'un loyer, de l'aide privée, une bourse d'étude, etc.

## QUI PEUT DEMANDER LES PRESTATIONS FAMILIALES GARANTIES ?

- Toute personne qui a la charge **financière** d'un enfant ou d'un jeune (0 à 25 ans) et qui ne peut pas ouvrir le droit aux allocations familiales. Il n'est pas nécessaire d'avoir un lien de parenté avec l'enfant bénéficiaire.
- Le "demandeur" des prestations familiales garanties doit toujours être une personne physique et ne peut pas être une personne "morale" (société, institution, ASBL, ...).

## COMMENT PUIS-JE DEMANDER LES PRESTATIONS GARANTIES ?

- Demandez un formulaire à votre caisse d'allocations familiales ou imprimez-le sur le site de la caisse
- Complétez le formulaire et remettez-le signé à votre caisse d'allocations familiales
- Vous pouvez également vous rendre dans un de nos bureaux (voir [www.famifed.be](http://www.famifed.be), Contact)

## QUAND LES PRESTATIONS FAMILIALES GARANTIES SONT-ELLES PAYÉES ?

Les prestations garanties seront accordées au plus tôt à partir du mois précédant d'un an la date à laquelle la demande a été effectuée.

### Exemple

Nouvelle demande arrivée à l'Agence le 15/03/2017 : si toutes les conditions sont remplies, le paiement des prestations garanties débutera au 01/03/2016.

Si votre droit aux allocations familiales passe dans le régime des travailleurs salariés ou indépendants, vous pouvez encore recevoir les prestations familiales garanties pendant deux ans (maximum), si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous vivez seul(e) avec vos enfants et vos revenus mensuels ne dépassent pas le plafond des revenus\*.
- Votre conjoint ou votre partenaire n'a pas de revenus et vos propres revenus mensuels ne dépassent pas le plafond des revenus\*.
- Votre conjoint ou votre partenaire reçoit des prestations sociales, est travailleur salarié ou est travailleur indépendant et le total de vos revenus mensuels et des siens ne dépasse pas le plafond des revenus\*.

\*[www.famifed.be](http://www.famifed.be) > Montants > Plafond des revenus